

Communauté de Communes Plateau de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



04.06.2026

Contexte

- Prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en septembre 2024
- Les Maires, réunis en conférence des Maires le 5 mars 2025, ont définis les objectifs à poursuivre, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes
- Prescription du PLUi en juillet 2025



L'évolution des documents d'urbanisme en vigueur

- Possibilité de poursuivre les procédures engagées avant la prise compétence
- Evolution possible des documents d'urbanisme en vigueur
 - Prescription par délibération du conseil communautaire
- Aucune révision générale ou élaboration communale possible après la prise de compétence
- Décision communale des actes et autorisations d'urbanisme

Documents d'urbanisme en vigueur en 2026 dans les communes de la CC Plateau de Caux



Documents d'urbanisme		Limites administratives
 Carte Communale (CC)	 PLU en cours d'approbation	 CC Palteau de Caux
 Règlement National d'Urbanisme (RNU)	 Révision ou modification en cours	 Autre EPCI

Modalités de gouvernance

ÉQUIPE PROJET

Directeur général
Chargé(e) de projet PLUi
Service urbanisme
AURH
prestataires extérieurs



INSTANCES DE TRAVAIL



RENCONTRES COMMUNALES

Exprimer les besoins locaux

GROUPES GÉOGRAPHIQUES

Appui sur la carte scolaire

ATELIERS THÉMATIQUES

Explorer des thématiques spécifiques



INSTANCES POLITIQUES

CONFÉRENCE PLUi

Délégués communautaires
Référénts PLUi

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Valide

CONSEILS MUNICIPAUX

Donnent un avis



CONFÉRENCE DES MAIRES

Est informée

COFIL Bureau

Coordonne et définit la stratégie

Un PLUi, qu'est-ce que c'est ?

- Un document organisé autour 3 étapes clés :



Un **rapport de présentation** : diagnostic du territoire mettant en lumière les sensibilités et les enjeux et avançant des prévisions (évolutions socio-démographiques, besoins en logements, en équipements, etc).

COMPRENDRE



Un **projet d'aménagement et de développements durables (PADD)** : document clé exposant les ambitions politiques pour l'avenir du territoire.

PROJETER



Des **pièces réglementaires** : composées d'un règlement graphique (zonage) et écrit, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), elles définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

RÉGLEMENTER

Calendrier d'élaboration du PLUi



DIAGNOSTIC
2025/2026



PADD
2026/2027



VOLET
RÉGLEMENTAIRE
2027/2028



CONSULTATION
PPA / CONSEILS MUNICIPAUX / ENQUÊTE
PUBLIQUE
2029

*Conseil communautaire
Prescription - Juillet 2025*

*Conseil communautaire
+ Conseils municipaux
Débat PADD*

*Conseil communautaire
Arrêt de projet - fin 2028*

*Conférence intercommunale
des maires
Examen des résultats
de l'enquête publique*

*Conseil communautaire
Approbation - fin 2029*

+ association des PPA tout au long de la procédure